

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

PARLEMENT BRITANNIQUE.

[Nous avons donné bien au long les principaux discours qui ont été prononcés dans le Parlement Britannique pendant la discussion sur la réponse au discours du trône et celle du projet de Bill de Lord J. Russell contre la prétendue agression papale. Mais, nous n'avons pu jusqu'ici reproduire ceux de M. Roebuck, à cause du temps qu'il a fallu pour en préparer la traduction. Nous réparerons aujourd'hui cette lacune.—Ci suit le discours de M. Roebuck sur le paragraphe du discours du trône relatif à la question papale: l'orateur s'adresse à l'hon. membre qui venait de parler avant lui:—]

Monsieur, —Jamais, depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette enceinte, je n'ai éprouvé autant de peine en me levant que dans cette circonstance; et je ne le dis pas pour faire seulement usage d'un lieu commun. Je ne fais que dire à cette chambre avec vérité dans quel état d'esprit je me trouve en lui disant que je n'éprouvai jamais une peine égale à celle que je ressens en me levant pour vous adresser la parole. (Écoutez, écoutez.) Et ce sentiment a sa cause dans le fait qu'aujourd'hui, pour la première fois depuis que je siège dans cette chambre, je vois une administration qui se qualifie elle-même du nom d'Administration Libérale—(écoutez)—présidée par un ministre qui a conquis l'honneur et la distinction dont il jouit pour être l'un des membres du grand parti libéral—(écoutez)—dirigeant lui-même le premier pas qu'il fait en rétrogradant—(écoutez, écoutez), au sein d'une nation et dans un temps auquel le progrès effectif est la marque distinctive par laquelle, toujours et en toute occasion, nous tenons à nous faire honneur, exécuter au milieu de cette nation et dans un tel temps, par ce Premier Ministre lui-même, le premier pas véritablement rétrograde que l'on ait voulu tenter. (écoutez.)

Si nous examinons, continue l'orateur, les antécédents du noble lord qui préside à l'administration, n'offrent-ils pas eux-mêmes une garantie de sa conduite? Il fut un temps où j'aurais pu le dire, mais ce temps n'est plus. (écoutez, écoutez, écoutez.) L'an dernier, je me serais exprimé comme l'a fait l'honorable membre, —j'aurais dit que les antécédents du noble lord seraient une sûre garantie de l'impossibilité de trouver en lui le premier adversaire en réalité de la liberté civile et religieuse depuis l'année 1829. (écoutez, écoutez.) Quels sont les antécédents du noble lord? Il s'est distingué parmi nous comme l'élu de son parti pour être organe dans cette chambre en faveur du Bill de rappel du—et des Actes d'incorporation. (écoutez.) Elle a été sa principale affaire. Ce fut là le premier procédé suivi en matière de liberté civile et religieuse, et c'est lui que l'on chargea de le proposer devant cette chambre; et j'entendis remarquer en cette occasion—et que l'on me permette d'appeler l'attention de l'honorable monsieur qui a secondé l'adresse sur ce fait—que le but réel du rappel du—et des Actes d'incorporation était, qu'en relevant les dissidents de leurs incapacités, et en déchargeant, d'un autre côté les Protestants du—qui leur était imposé, ceux-ci seraient en état de mettre le—sur le dos des catholiques. (écoutez, écoutez, écoutez.) Cette observation partait d'un homme qui connaissait parfaitement l'esprit humain, elle venait de M. Canning, M. Canning dit: "gare à ce que vous faites. Dès que vous aurez relevé les dissidents de ce pays des incapacités qui les affectent, vous trouverez en eux vos ennemis les plus ardents du moment

que vous proposerez de relever aussi de leurs incapacités les catholiques." (Écoutez, écoutez.) Je vois dans l'honorable membre une preuve frappante de cet avis. Il n'y a plus d'incapacités relativement aux protestants; nous avons un royaume-ni, protestant-uni, et ainsi l'on propose d'attribuer ces incapacités aux catholiques Romains. (Écoutez, écoutez.) Mais j'en étais sur la conduite du noble lord; et quel temps, je le demande, a choisi le noble lord pour adopter cette marche rétrograde? Un temps où les Ministres ont placé dans la bouche de la souveraine un exposé qui fait voir le progrès s'est manifesté dans ce pays, et le bonheur qui règne au milieu des classes laborieuses par l'effet des lois qui ont été faites pour supprimer les restrictions imposées au travail, au commerce et à l'industrie, ainsi que les avantages qui sont résultés de l'adoption de ces moyens. (Écoutez, écoutez.)

Il fait parler à sa Souveraine le langage de la félicitation et il invite la Chambre des Communes à participer à l'acte de remerciements qu'il adresse à la Providence en retour du bonheur dont nous jouissons maintenant. (Écoutez, écoutez.) Depuis 1829, nous avons progressé dans une ligne particulière de législation. A cette époque, le grand chef Protestant dont nous déplorons tous la mort, et dont nous ressentons en ce moment la perte.—(écoutez, écoutez),—prit conseil de l'expérience, prit conseil de l'urgence de la situation en Irlande; et le Duc de Wellington, qui avait vu plus d'années de guerre que presque tous les hommes de son temps, et dans la plupart de ces années, la guerre civile sachant ce que font les maux de la guerre civile, disait: "Pour épargner à mon pays un mois de cette guerre, je donnerais sans hésitation ma vie." (Écoutez, écoutez.) C'est sous l'urgence d'une telle situation que Sir Robert Peel et le Duc de Wellington ont agi. (Écoutez.) La question alors était: l'émancipation sinon la guerre civile; et ces hommes, ces grands hommes (applaudissements)—en énonçant le principe, le mirent franchement en pratique; et Sir Robert Peel, lorsqu'on lui suggéra de pourvoir au soutien du clergé Catholique, dit positivement qu'il avait délibéré sur la question et qu'elle méritait sérieuse considération, mais qu'il ne pouvait la présenter, bien que ce fut l'intention de M. Pitt secondé en cela par Lord Castlereagh, et qu'il ne voulait pas plus intervenir dans la régie intérieure de la religion Catholique qu'il ne voudrait se mêler des Wesleyens. (Écoutez, écoutez.) Le noble lord et le parti auquel il adhérait éprouvèrent une grande mortification, et je puis le dire, une forte jalousie de ce que ceux-ci, ces ennemis de toute espèce de liberté—les ennemis de l'émancipation des Catholiques—vinsent alors leur enlever l'honneur qu'ils avaient si longtemps ambitionné; et ce fut la plainte que proférèrent et le parti auquel le noble lord appartenait, et le noble lord lui-même, qu'ils avaient été obligés de combattre le combat de l'émancipation en subissant toutes les difficultés et toutes les oppositions qu'il a fait naître dans cette chambre, et que l'honneur du triomphe de l'émancipation avait été remporté par un autre parti. (Écoutez.) L'adhésion du parti auquel appartenait le noble lord fut donnée à la mesure en cette occasion; tous les membres de ce parti donnèrent des félicitations et des remerciements en échange; et ils montrèrent qu'ils acquiesçaient au principe alors invoqué, et que si le Gouvernement n'avait pas octroyé cette mesure ils auraient persisté dans leur demande de l'émancipation. Ils avouèrent que leurs souhaits

étaient remplis, et ils étaient enchantés de voir désormais les catholiques sur le même pied que leurs frères protestants—qu'ils ne subiraient plus en aucune manière les incapacités publiques qu'on leur avait imposées à raison de leur croyance religieuse. (Écoutez, écoutez.) Maintenant, Monsieur, lorsque la situation de ce pays est telle,—lorsque ces progrès effectifs de l'opinion ont lieu, que propose de faire le noble lord? Il nous dit (puisque le discours de la reine n'est que le discours du noble lord) qu'elle a reçu beaucoup d'adresses d'un grand nombre de classes de ses sujets concernant les titres ecclésiastiques conférés par un pouvoir étranger, et le noble lord ne nous laisse nullement dans le doute sur l'article de ses intentions à cet égard, car il a été donné avis ce soir que le noble lord introduira un bill pour empêcher la prise et la jouissance d'aucun titre ecclésiastique ou d'honneur qui pourrait conférer tout siège ou souverain étranger relativement aux localités du Royaume-Uni. C'est-à-dire qu'il mettra en pièces les titres religieux octroyés par l'évêque appelé le Pape de Rome. Si le noble lord entend dire qu'il y a près des rivages du Tibre un faible souverain qui a voulu attribuer certains noms et certains titres à des personnes de ce pays, si c'est là ce que le noble lord veut dire, il ne fera que tenir une conduite juste, et ce sera là un but contre lequel il pourra diriger ses attaques, mais tel n'est point le cas. (Écoutez, écoutez.) Le noble lord a toujours témoigné être, et je crois qu'il est en effet homme à francs procédés; ainsi, je le lui demande, n'est-ce point à l'évêque de Rome que s'adresse la mesure qu'il propose? Écoutez, écoutez, écoutez.) Quel est l'évêque de Rome? Il est Prince souverain aussi bien qu'évêque de Rome. Il peut de main ne plus être le Prince de Rome, mais il ne cessera pas d'être l'évêque de Rome, le chef de la religion Catholique Romaine, du quel dérive la puissance spirituelle de ses ministres et le véritable esprit de cette religion; et dire aux catholiques qu'ils n'auront pas d'évêques qui recevront l'autorité du Pape de Rome, c'est leur dire:—vous n'aurez point d'évêques pour vous procurer les secours spirituels de votre religion. (Écoutez.) En d'autres termes, c'est une persécution flagrante. (Écoutez, écoutez.) Mais l'on va m'objectionner les mots d'agression contre les prérogatives de Sa Majesté, agression papale, empiètement territoriale." Il est un dicton inventé par nos amis d'Amérique et que l'on nomme l'échelle du capital politique. (rires.) C'est une admirable spéculation qui sans l'aide d'aucun capital, met en état d'en acquiescer (rires),—et je crois que le noble lord gagne politiquement de ce capital par l'appât de sa mesure. (Écoutez, écoutez.) On nous parle d'empieusement territorial. Ici, monsieur, j'accuse le noble lord (et j'ai constamment remarqué la franchise avec laquelle il agissait) d'agir fautiveusement en cette conjoncture envers le peuple de ce pays. (Écoutez, écoutez.) Cette agression papale dont il se plaint aujourd'hui n'est nullement chose nouvelle (Écoutez, écoutez.) Il le connaissait, et il a dû la connaître depuis des années. (Écoutez, écoutez.) Je vais prouver à votre satisfaction que, abstraction faite du préjudice que vous puissiez éprouver sous d'autres rapports, cette agression papale existe depuis des années, et a reçu la sanction du noble lord lui-même. (Écoutez, écoutez.) L'Angleterre, vous dit le noble lord, a été morcelée par une puissance étrangère—par le Pape de Rome; mais quand? L'autre jour, lorsque cette bulle a été introduite et un Cardinal nommé, et le Dr. Wiseman déclaré Ar-

chevêque. Mais est-ce là la première agression territoriale ou le premier morcellement de l'Angleterre? Toujours, depuis que je connais l'Angleterre, j'y ai vu aussi des Evêques Catholiques. Citons, pour exemple, l'Evêque Baines, que l'on appelait l'Evêque de Siga; il avait un diocèse qui renfermait la partie ouest de l'Angleterre, et était en réalité, l'Evêque de Bath. J'ai donc été à même de savoir quelque chose de ce qui le concerne. Il tenait son autorité directement du Pape. Il était un évêque sacré par le Pape. Il exerçait les pouvoirs spéciaux d'un Evêque sous la dépendance du Pape. Il était en même temps vicaire apostolique. Que signifie donc tout cela? Il en résulte que loin d'avoir récemment gagné une puissance, il s'est lui-même dépouillé de la puissance, et que ceci, loin de constituer une agression, dans le fait n'est qu'une rétrogression. (Écoutez, écoutez.) Ainsi, loin d'avoir porté atteinte aux prérogatives de Sa Majesté, il a conféré au peuple Catholique d'Angleterre le pouvoir de se gouverner lui-même en matières ecclésiastiques. (Écoutez, écoutez.) Avant que le changement dont il s'agit eut eu lieu, l'Evêque Catholique d'Angleterre était ce qu'est un Légat à latere; le Pape était le seul Evêque d'Angleterre, le Pape était le nominateur de l'Evêque; on en référait à lui de toute chose, et à l'aide de ses vicaires apostoliques, il gouvernait entièrement ce pays sous le rapport religieux, dans la mesure que les Catholiques y étaient concernés. (Écoutez, écoutez.) Dans cet état des choses on a dit: nous établirons une hiérarchie, et les évêques seront élus par des personnes d'Angleterre, indubitablement avec l'approbation du Pape, tandis que les vicaires apostoliques n'étaient pas à la nomination d'aucune personne d'Angleterre; ils étaient nommés par le Pape, placés sous son contrôle, ses serviteurs—ses esclaves, je pourrais dire—et le Pape jouissait d'un pouvoir suprême. (Écoutez, écoutez.) Ah! mais l'on dit qu'en cela il y a beaucoup plus que je ne viens de dire: On l'appelle Archevêque de Westminster—Le Dr. Baines était, je crois, dénommé Evêque de Siga in partibus infidelium; mais supposons qu'on l'ait appelé Evêque de Bath et Wells, quelle différence cela ferait-il, et où serait en ce cas l'empieusement sur la prérogative de Sa Majesté? (Écoutez.) Une assertion de ce genre de la bouche de l'homme le plus distingué d'encre nous, en tant qu'il s'agit de pouvoir, est déplorable. Y a-t-il tendance à violer la prérogative de Sa Majesté dans le fait que le Dr. Wiseman se nomme Archevêque de Westminster, au lieu d'être appelé Evêque de Melipotamus? Comment une diversion dans les termes peut-elle être une attaque contre sa prérogative, ou que veut dire cette agression contre elle? (Écoutez, écoutez.) J'ai parcouru du regard l'une après l'autre les colonnes où s'épanchaient à ce propos le langage ordurier [rires], et je crois que c'est un des plus grands privilèges de cette chambre que de pouvoir discuter sur ce sujet, et que ce que nous en dirons ne soit pas étouffé par le bruit des ragissements des sectaires. [Écoutez.]

Quelle que humble que soit un individu dans cette chambre, qu'il parle franchement et honnêtement, et la chambre l'écouterait, et j'ai la confiance, non pour l'opinion que j'ai de moi, à raison de l'exposition nette et simple de la vérité, que bientôt mes compatriotes rougiront de tout le brouhaha qui a eu lieu et des personnes qui l'ont suscité. (Écoutez, écoutez,

écoutez.) Je veux savoir ce que signifie le terme d'agression. La loi a-t-elle été changée? Point du tout. Je veux traiter la question gravement, et je demande en quoi il y a agression contre la prérogative de Sa Majesté parce que le Dr. Wiseman juge à propos de s'intituler Cardinal, de se couvrir d'un large chapeau, de porter des bas rouges et de s'appeler Archevêque de Westminster? Je ne voudrais pas traiter une telle matière sur le ton du badinage, et pourtant dans la discussion je ne puis faire autrement. Suis-je un sujet moins loyal pour parler ainsi? [Écoutez, écoutez.] Y a-t-il quelqu'un qui croie que les Catholiques d'Angleterre (les plus paisibles et les plus soumis de tous les sujets de Sa Majesté, et qui portent, je le dirai, l'humilité jusqu'à l'exces) doivent être accusés plus que toute autre classe d'hommes dans le monde, d'empieusement sur les prérogatives de Sa Majesté, parce que le Dr. Wiseman est appelé Cardinal Archevêque de Westminster? (Applaudissements.) Quel pouvoir acquiert-il par là? Je répondrai par la bouche même du noble lord. En 1848 l'hon. baronet qui est vis-à-vis, membre de l'Université d'Oxford, attirera l'attention sur quelque chose qui ressemblait à la proposition de créer une hiérarchie pour l'Eglise Romaine. L'hon. baronet est le seul homme consistant parmi nous; il a été consistant dès le commencement; il disait que vous aviez tort en 1829; qu'il fallait tenir les Catholiques dans leur abaissement; que vous n'aviez pas dû faire ce pas en avant. Lorsqu'il voit les conséquences d'un principe que le noble lord a fortement contribué à établir, il le signale et dit, voyez la conséquence de vos actes; c'est là le résultat légitime de ce que vous avez fait en 1829. (Écoutez, écoutez, écoutez.)

Et ce dont je me plains dans le noble lord, c'est qu'après toute l'expérience qu'il a acquise depuis 1829, il vienne ici dire avec beaucoup d'autorité qu'il a appris—quoi?—Que le principe qu'il établit alors est un faux principe; qu'il a été dans l'erreur toute sa vie; et qu'il lui était réservé de découvrir la vérité seulement vers la fin de l'année 1850. [Écoutez, écoutez.] Il s'est fait partisan, mais il n'est pas tout à fait consistant. Même l'hon. membre pour Oxford ne peut pas être entièrement consistant, car pour cela il lui faudrait conduire de force les hommes à une certaine croyance, et il n'y saurait réussir à moins de détruire l'individu. [On rit.]

Durant un débat concernant les relations diplomatiques avec la Cour de Rome, le noble lord avait fait usage des expressions suivantes: "Il vous faut ou bien donner certains avantages à la religion Catholique, et obtenir du Pape certains autres avantages en retour, parmi lesquels vous devez stipuler que le Pape ne créera pas de diocèses en Angleterre sans le consentement de la Reine; ou bien, d'un autre côté, vous devez dire que vous ne voulez avoir rien à faire avec des arrangements de cette nature—que vous ne consentez en aucune manière à donner aucune autorité à la religion catholique en Angleterre. Mais, alors, vous devrez laisser l'autorité spirituelle du Pape sans aucune entrave. Vous ne pourrez nier l'influence spirituelle du Pape à moins d'avoir obtenu son consentement. Pour ma part je ne suis pas prêt à croire que ce serait l'avantage de ce pays et un sujet de satisfaction pour les catholiques, que d'en venir à un accommodement avec le Pape, en vertu duquel leurs arrangements spirituels, seraient réglés. Mais quand même vous empêcheriez par la loi toute autorité spirituelle d'être exercée par le Pape, toujours est-il que mon

FRIBLÉTON.

VOYAGES AU CANADA

Navigation du Lt. P. Emmanuel Crespel, Recollet, sur l'ISLE D'ANTICOSTI, EN 1736.

SECONDE LETTRE.

MON TRÈS CHER FRÈRE,

Rien ne pouvait flatter davantage mon amour propre que votre réponse. Ma première lettre, dites-vous, a satisfait plusieurs personnes d'esprit aux quelles vous l'avez communiquée, et excité leur curiosité à tel point, qu'elles sont dans une impatience extrême de voir la suite de mes voyages. Ce désir dont je sens tout l'avantage pourrait me nuire, si je tardais à le contenter. Les choses trop longtemps attendues perdent de leur prix et personne ne doit plus que moi craindre de tomber dans cet inconvénient.

Après l'expédition dont je vous ai parlé si toutes fois on peut appeler de ce nom une démarche absolument inutile, nous reprîmes la route de Montréal dont nous étions éloignés d'environ quatre cents cinquante lieues. En passant nous brûlâmes le Fort de la Baye, parce qu'étant trop voisin des Français, il n'aurait pas été une retraite sûre aux Français

que l'on y aurait laissés pour le garder. Les *Renards* animés par les ravages que nous avions faits sur leurs terres, et persuadés que nous ne viendrions pas une seconde fois dans leur Pays dans l'incertitude d'y trouver des Habitants, aurait pu obliger nos troupes à se renfermer dans le Fort, les y auraient attaqués et peut-être vaincus.

Lorsque nous fûmes à *Michillimackinac*, le commandant donna carte blanche à tout le monde. Il nous restait encore 300 lieues à faire, et les vivres nous auraient infailliblement manqué si nous n'avions pas fait nos efforts pour arriver promptement. Les vents nous favorisèrent dans le passage du Lac Huron; mais nous eûmes des pluies presque continuelles en remontant la rivière des Français, en traversant le lac *Nepissing* et sur la petite rivière de *Mataouan*. Elles cessèrent lorsque nous entrâmes dans celle des *Outaouais*. Je ne puis vous exprimer avec quelle vitesse nous descendîmes cette grande rivière; l'imagination seule en peut prendre un juste idée. Comme j'étais avec des gens que l'expérience avait rendus habiles à sauter les rapides; je ne fis pas des derniers à Montréal. J'y arrivai le 28 Septembre et n'en sortis qu'au Printemps pour obéir à l'ordre qui me fut donné de descendre à Québec. Je ne fis pas plutôt arrivé dans cette ville, que notre Commissaire me destina pour le poste de *Niagara* qui est un nouvel établissement avec une forteresse située à l'entrée d'une belle rivière qui porte le même nom, et qui est formée par la fameuse chute de *Niagara* au sud du Lac Ontario, et à 6 lieues de

notre fort. Je repris donc la route de Montréal, et de là je passai à *Frontenac* ou *Cataraqui* qui est un fort bâti à l'entrée du lac Ontario. Quoiqu'il ne soit éloigné de Montréal que de 80 lieues, nous fûmes pourtant quinze jours à nous y rendre à cause du grand nombre de rapides qu'il faut monter. Nous y attendîmes quelque temps que les vents devinssent favorables, car on y quitte les canots pour prendre un bâtiment que le Roi a fait construire exprès pour le transport. Ce bâtiment qui est d'environ 80 tonneaux, est fort bon voilier. On passe quelquefois ce trajet qui est de 70 lieues, en moins de 36 heures, le lac est très profond, j'ai jeté dans le milieu près de 100 brasses de ligne sans pouvoir en trouver le fond. Sa largeur peut être d'environ 30 lieues, et sa longueur de 90.

Nous mîmes à la voile le vingt deux Juillet, et nous arrivâmes à notre Poste le vingt sept matin. Je trouvais l'endroit fort agréable, la chasse, et la pêche y produisent beaucoup, les bois y sont de toute beauté et remplis surtout de Noiers, de Chataigniers, de Chênes, d'Ormes, et de érables comme il ne s'en trouve point en France.

La Fièvre traversa bientôt les plaisirs que nous goûtions à Niagara, et nous incommoda jusqu'à l'entrée de l'Automne qui dissipa le mauvais air. Nous passâmes l'Éliver assez tranquillement, je pourrais même dire assez agréablement, si le vaisseau qui devait nous apporter nos rafraichissements n'eût pas été contraint, après avoir essuyé une horrible tempête sur le Lac, de relâcher à *Frontenac*

et ne nous eût mis par là dans la nécessité de ne boire que de l'eau.

Comme la saison était avancée, il n'osa remettre à la voile, et nous ne reçûmes nos provisions que le premier jour de Mai.

Depuis la St. Martin, le manque de vin m'avait empêché de célébrer la Messe; aussitôt que le bâtiment fut arrivé, je fis faire la Pâque à toute la Garnison, et je partis pour le *Détroit* à la sollicitation d'un Religieux de mon Ordre qui y était Missionnaire. Il y a cent lieues de Niagara à ce poste qui est situé à six lieues de l'entrée d'une fort belle Rivière, environ quinze lieues en-deçà du fond du Lac Erie.

Ce Lac qui peut avoir cent lieues de long et trente de large est fort plat, et par conséquent mauvais quand il vente; vers le Nord au dessus de la *Grande pointe d'Ecorris*, il est bordé de sables fort hauts, de sorte que si l'on était pris de vent dans les endroits où il n'y a point de débarquement, ce qui ne se trouve que toutes les trois lieues, l'expérience a fait voir qu'il faudrait nécessairement périr.

J'arrivai au *Détroit* le dix-septième jour depuis mon départ: le Religieux que j'allais visiter me reçut d'une manière qui caractérisait à merveille le plaisir que nous sentons ordinairement lorsque nous trouvons un compatriote dans un pays éloigné; ajoutez à cela que nous étions du même ordre, et que le même motif nous avait éloigné de notre patrie. Je lui étais donc cher par plus d'un endroit, aussi n'oublia-t-il rien pour me marquer combien il était sensible à ma visite. C'était un homme un peu plus âgé que moi et très recom-

mandable par les succès qu'avaient eû ses travaux Apostoliques. Sa maison était agréable et commode, c'était pour ainsi dire son ouvrage et le séjour de la vertu.

Il partageait le temps qui n'était pas rempli par les devoirs de sa charge entre l'étude et les occupations de la campagne; il avait quelques livres, et le choix qu'il en avait fait donnait une idée de la pureté de ses mœurs et de l'étendue de ses connaissances. La langue du pays lui était assez familière, et la facilité avec laquelle il la parlait le rendait cher à plusieurs Sauvages qui lui communiquaient leurs réflexions sur toute sorte de sujets, et principalement sur la Religion. L'affabilité attire de la confiance, et personne n'en méritait plus que ce Religieux.

Il avait poussé la complaisance envers quelques Habitans du *Détroit*, jusqu'à leur apprendre la Langue Française. Parmi ceux là j'en ai vu plusieurs dont le sens droit, et le jugement solide et profond auraient fait des hommes admirables, même en France, si leur esprit avait été cultivé par l'étude. Pendant tout le temps que je restai chez ce Religieux, je trouvais tous les jours de nouvelles raisons d'environ un sort pareil au sien. En un mot il était heureux à la façon dont les hommes doivent l'être pour ne point rougir de leur bonheur.

Après avoir fait au *Détroit* ce qui m'y avait attiré, je repris le chemin de *Niagara* où je restai encore deux ans; j'appri pendant ce temps assez de la Langue des *Troquois* et des *Outaouais*, pour m'entretenir avec eux. Cette

hon. ami ne saurait inventer une clause — une loi — par laquelle il puisse priver le Pape de l'indépendance qu'il exerce purement sur l'esprit. C'était là une sage déclaration. Elle fait sentir que vous ne sauriez contredire la juridiction spirituelle du Pape, que quand vous anathématiseriez tous les papistes et que vous fempiriez le *Statute-Book* de punitions contre eux, vous ne sauriez néanmoins exercer de contrôle sur les esprits des Catholiques. (Écoutez, écoutez.) Si on était venu demander dans cette Chambre que le noble lord voulût introduire un bill pour reconnaître le Cardinal Wiseman, et lui accorder une certaine prééminence et préséance, je comprendrais alors que le noble lord eût dû répondre : Je ne consentirai pas à cette agression contre la prérogative de la Souveraineté. Mais quand tout se réduit à ce qu'un pauvre prêtre sans pouvoir vienne ici, sans autre influence qu'une influence toute spirituelle, sans autre pouvoir que celui que l'esprit peut exercer sur l'esprit, sans être environné de gardes et sans être introduit ici par la force des armes, mais en s'adressant exclusivement à l'esprit des hommes, à leur croyance, et l'idée qu'ils ont de ce qui est juste, il n'y a pas de coercition, point d'assaut sur le corps, il n'y a que l'exercice de l'esprit, ce qui constitue la liberté religieuse, et la gêne quelle qu'elle soit que vous pourriez lui imposer ne serait qu'une grossière persécution. (Écoutez, écoutez.)

Il n'y a pas de sens, par conséquent, dans ce mot d'agression ; tout le débat n'a pour sujet que l'influence spirituelle du Pape. Un y a personne qui soit moins l'objet de cette influence spirituelle que celui qui vous parle en ce moment. Qu'il se trouve maintenant un corps d'hommes qui tiennent les opinions qui sont partagées par un grand nombre sur le sujet, ça me paraît être un de ces étranges, mystérieux phénomènes dont l'esprit humain renvoie la loi, et pour lesquels on ne peut donner d'explication ; mais je veux traiter de la même manière le Catholique qui se courbe devant le Pape, le Méthodiste, qui se courbe devant la Conférence, et l'Épiscopalien, qui ne se courbe devant personne [On rit], mais qui se courbe devant cette chambre. (Écoutez, écoutez.) Quoiqu'il arrive, c'est cette chambre qui gouverne le royaume ; la suprématie de la Reine est tout simplement la suprématie du premier ministre, qui se résout dans l'opinion de cette chambre ; et, par conséquent, s'il y a quelqu'un devant qui se courbe l'Épiscopalien, c'est devant cette chambre, pour les matières spirituelles comme pour les matières temporelles. Je suis de cette persuasion et j'en serai longtemps, je pense, mais je ne prétends pas m'arroger le droit de juger seul de la vérité. (Écoutez, écoutez.) Je ne veux pas m'arroger le droit d'empêcher sur les droits des autres, mais je veux observer à mes frères dissidents qu'ils feront bien de prendre garde ; que s'ils introduisent ce principe par rapport aux Catholiques, le même motif pourrait bien servir pour leurs propres épaules [écoutez, écoutez] et si quelqu'un se réjouit de ce résultat, ce sera moi, [On rit.]

Dans le reste de son discours, Mr Roebuck s'étudia à représenter que les Catholiques ont eu raison de croire qu'ils n'offensèrent nullement en agissant comme ils ont agi. — Que les Evêques avaient été désignés par les titres de leurs Sièges dans des Actes du Parlement. — Que d'autres dénominations religieuses, avant les Catholiques, avaient établi des divisions territoriales en Angleterre pour des fins spirituelles, etc. ; puis il ajoute :

Il y a en Irlande 8,000,000 de Catholiques — près d'un tiers de la population entière du Royaume-Uni ; et dans un temps où les préjugés religieux baissent, où nous devenons un peuple uni, était-ce la peine que le premier ministre du Gouvernement favorisât des crailleries qui prennent leur source dans quelques-unes des plus viles passions du peuple — qui ne sont dans le fait que l'expression de la haine religieuse et que l'on ne couvre de la sanction de Sa Majesté que pour cacher les plus détestables sentiments — [Applaudissements.]

(Dans la séance du 7 février, M. Roebuck répondit sommairement ce qui suit au long discours du lord Russell que nous avons précédemment reproduit :—)

M. Roebuck dit que le noble lord avait commencé par poser une base assez large pour y asseoir la Législation proposée par

l'hon. membre pour Buckingham. Non seulement il était remonté aux âges les plus éloignés, mais il avait encore parcouru toute l'Europe, et compulsé l'histoire de l'Autriche, de la Russie, de la France, de la Hollande et enfin celle d'Angleterre. S'il comprenait bien la tendance du Bill à être proposé, les Evêques de l'Eglise Catholique ne pourraient prendre le nom d'Evêques dans aucun des Trois Royaumes, ou dans aucune partie des domaines de Sa Majesté.

Lord John Russell.—Non ; seulement dans les trois royaumes.

M. Roebuck.—Et que toute propriété qui leur serait léguée en cette qualité serait confisquée au profit de la couronne. De sorte que, comprenait-il, si un catholique romain s'appelait Archevêque de Westminster, il serait soumis à la peine imposée par la loi, mais que s'il prenait le titre d'Archevêque de Westminster, la loi n'aurait aucun cours contre lui. — C'était là en substance toute la mesure. — Que lui (M. Roebuck) concourait dans la persuasion exprimée par le noble lord, concernant le pouvoir et l'ambition ecclésiastique ; mais qu'une grande supercherie regardait dans toute l'argumentation qu'il avait élevée sur ce fondement. Le noble lord avait parlé tout le temps de pays où la religion catholique était établie ; mais qu'il existait un pays où les rapports de l'Eglise Catholique avec l'Etat étaient tels que la loi n'avait aucun appui à prêter à ses dogmes et à ses doctrines particulières. Ce pays est comme le nôtre gouverné par une Constitution empreinte des traces d'une foi profondément enracinée, et d'un esprit de Puritanisme aussi fort que celui qui nous distinguait en 1640, et cependant ce pays n'établit aucune distinction entre un Catholique et un Episcopalien, ou un adhérent de toute autre croyance religieuse. Ce n'est pas une controverse qu'il soit permis de regarder avec jalousie, puisqu'elle renferme 25,000,000 d'habitants parlant la même langue que nous. Ce pays n'a pas de frayeur du Pape ; et c'est une omission bien étrange de la part du noble lord d'avoir laissé de côté le seul cas qui eût quelque similitude avec le cas actuel.

Peut-il exister une différence plus grande que celle à faire entre la France et l'Angleterre, ou l'Angleterre catholique et l'Angleterre protestante ? Il y a une raison dans l'ordre de choses établi en France, en Autriche et en Prusse — c'est que là la Religion Catholique existe par la loi et qu'on y regarde le pouvoir du Pape et son infailibilité comme faisant partie de sa Foi. — Lorsque le noble lord a parlé de la conduite de nos ancêtres, il aurait pu dire que lorsque le Pape était un pouvoir, lorsqu'il pouvait faire trembler l'Angleterre et le Monarque sur son trône, il était glorieux pour le parlement de se tenir en garde contre ce pouvoir ; mais qu'à présent qu'il est soutenu par la France, et que l'Angleterre par ses négociations pourrait faire rappeler l'armée d'occupation, il était surpris que le noble lord eût jugé convenable d'introduire son bill.

Le noble lord songe-t-il bien à quoi il s'attaque ? Depuis ces six dernières années, les Evêques Catholiques d'Irlande n'ont-ils pas été constamment désignés par les noms de leurs Sièges ; et non seulement cela, mais l'Acte des legs charitables (Charitable Bequests) n'a-t-il pas établi une commission en partie composée d'Evêques Catholiques, et ces évêques ne sont-ils pas désignés par les titres de leurs sièges dans la commission issue de la souveraineté elle-même ? (Non, non). Des Evêques n'ont-ils pas été nommés par des personnes en autorité par les noms de leurs sièges, n'ont-ils pas été reconnus sous ces titres dans des Actes du Parlement ?...

Il s'opposait à la mesure, parce qu'il la regardait comme un pas rétrograde, fait en obéissance à de vieux préjugés, — et pour la satisfaction des honorables messieurs vis-à-vis. Il ne pouvait se faire que le noble lord fut alarmé du pouvoir du Pape dans ce pays, à moins que ses alarmes n'eussent pour motif l'influence que se créent les Prêtres par leur intelligence, leur industrie, et leur continuelle application aux principes de la religion. Il y a quelque chose, en effet, dans les circonstances avec lesquelles un Prêtre Catholique en-

tre en ce pays, qui rend sa position élevée. Il vient dans un royaume où il a à reconquerir de grands préjugés, parmi des peuples pleins de défiance à son égard et prédisposés à des soupçons ; et là, bien que protégé par la loi, il ne peut faire de conversions que par l'influence de son esprit sur l'esprit des autres, et il ne tire sa puissance que de son habileté. Il est dangereux d'intervenir contre un tel pouvoir, et tout ce qu'il pouvait dire de la loi du noble lord c'est qu'elle tirait son mérite de son entière nullité et inefficacité....

Le noble lord avait jugé bon de l'aviser de ne pas avoir foi à ce qu'on appelle la philosophie. Mais que lui (M. Roebuck) croyait que sans la philosophie il n'aurait aucune défense à opposer au prêtre catholique. (Écoutez.) Si le noble lord affirmait qu'il ne doit pas y avoir d'Evêques Catholiques, c'était déclarer la guerre à la liberté catholique, et dire qu'il faut leur ôter les consolations de leur religion ; mais s'il prétendait qu'ils ne doivent prendre leurs titres d'ancien lieu en Angleterre, il regarderait alors la mesure comme absolument indigne d'un seul moment de considération.... Le noble lord disait que c'était un délit pour un Prêtre Catholique de s'instituer Archevêque de Westminster, mais il ne disait pas si cette offense constituerait un *misdemeanour* ou une *felonie* — si elle serait punie de la prison ou d'une amende — il ne disait pas comment on ferait le procès. L'Archevêque Catholique de Tuam, par exemple, avait assumé ce titre depuis tant d'années. Supposons que lui ainsi que ses frères dans l'Épiscopat voulussent dire, « Nous a rons joni de nos titres depuis longtemps, et nous ne les abandonnerons pas à votre ordre ; cette résistance nécessitera l'emploi de vos moyens de coercition pour faire exécuter votre loi. » Supposons que l'Archevêque de Tuam écrive une lettre au Lord Lieutenant et qu'il ajoute son titre à sa signature, en disant qu'il en agit ainsi à dessein. Comment traiterez-vous ce cas dans un pays où sur dix habitants il y a un catholique (écoutez) ? Supposons que le Lord Lieutenant relève le gant et fasse poursuivre l'Archevêque devant un juré. Concevez quel sera l'état des esprits dans son diocèse, tant que le procès sera pendant (écoutez). Remarquez que vous avez affaire à un peuple irritable, fortement religieux, et de plus préjugé, sur lequel l'Archevêque exerce un pouvoir inouï en Angleterre. Son influence est grande sur l'esprit du peuple, non seulement de son diocèse, mais de toute l'Irlande. Si le gouvernement se hasarde à emprisonner une personne sacrée aux yeux du peuple Irlandais ; il mettra en danger la paix de tout le pays. Et pourquoi courir un tel hasard ? Si on laissait les Catholiques conduire leurs propres affaires comme il leur plaît, il n'en résulterait aucun danger.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 18 MARS 1851.

Première Page.—Parlement Britannique : Discours de M. Roebuck. Feuilleton :—Voyages au Canada et Naufrage du R. P. Crespel, en 1736.

Le Parlement et la hiérarchie catholique en Angleterre.

Que les Evêques d'Angleterre, dit l'Ami de la Religion de Paris, soient dans la disposition de tout sacrifier pour obéir à leur conscience, nous en avons une preuve déjà dans la lettre suivante, adressée à lord John Russell par Mgr. Ullathorne, Evêque de Birmingham :

« Il est une considération qui mérite la sérieuse attention de Votre Seigneurie. La hiérarchie est établie ; par conséquent elle ne peut être détruite, à moins que ce ne soit par l'extermination physique de l'Eglise catholique dans ces royaumes, ou [que Dieu nous en preserve !] par une apostasie générale. Comment pouvez-vous lutter contre ce fait ? Vous avez cité, d'après Jérémie Taylor, un principe de jurisprudence qu'il a tiré, comme un grand nombre d'autres, du jésuite Suarez. Permet-

tez-moi d'appeler votre attention sur un autre principe. Est-il sage, entre-t-il dans l'esprit d'une mesure législative d'une grande portée, de placer des hommes chargés de l'enseignement d'une portion considérable des sujets de Sa Majesté en opposition consciencieuse avec la loi ? Est-il sage de les forcer de mettre le principe de la loi divine en opposition avec la loi humaine ? Est-il prudent de faire des Evêques du corps catholique la personnification de ce fait ? Est-il sage de nous mettre dans une position où, appuyés comme nous le sommes, sur la loi de Dieu et notre conscience, nous sommes tenus de compter pour rien les lois où nous ne pouvons voir qu'un attentat contre la cause du ciel et de nos âmes, lois qui, en fait, n'émanent pas de la source divine de la justice, mais qui sont le produit des haines de parti et des luttes de sectes. Nous savons distinguer entre le juste et l'injuste, et réserver notre révérence pour ce qui en est digne ; mais, dans l'esprit de la multitude, est-ce que le sentiment d'une loi injuste, que l'on est en conscience obligé de condamner, ne porte pas atteinte à la considération générale due à la justice ?

Ce sont là, ajoute le même journal, de fermes paroles et qui témoignent d'un courage préparé à tout. Jusqu'au plaisir-t-il au pouvoir de le mettre à l'épreuve, et tout en répétant des protestations hypocrites de tolérance et de respect pour la conscience catholique, va-t-on les blesser dans leur droit le plus cher ; celui d'être gouverné au spirituel suivant les lois de l'Eglise ? Bienôt nous saurons quelle tempête va s'élever sur cette portion du royaume de Jésus-Christ. En attendant, nous répéterons à nos frères cette parole que le Saint-Père adressait dernièrement à un prêtre français : « Priez, faites prier beaucoup, l'Eglise a besoin des prières de tous ses enfants. »

Ordination.

Samedi dernier, dans l'Eglise de l'Hopital-général de cette ville, Mgr. l'Evêque de Montréal a conféré l'Ordre sacré de la Prêtrise à M. Alfred Toupin et le Sous-Diaconat à M. Louis Charles Lassier.

Dans le cours de l'adresse que pronouça vendredi l'honorable Juge Rolland en présence du jury d'accusation, il observa que « les mœurs publiques dans le district de Montréal, sont à quelques exceptions près, dans un état satisfaisant ; qu'il y a eu récemment dans les limites de cette ville des troubles et que des voies de fait ont été commises au préjudice de citoyens et de personnes paisibles, sans qu'il ait paru que les moyens de répression aux mains des autorités contre ces attentats, fussent suffisants ; que la manière dont opère la loi du Jury était un sujet digne de leur attention ; s'ils envisageaient sous le rapport des déficiences que présente le système, et dans la vue d'y apporter remède. »

On lit dans le *Times* de Londres qu'à la fin du demi-siècle actuel, les Américains qui auront atteint en population le chiffre de cent quatre-vingt dix millions d'âmes, auront peu à transiger avec le Canada et les Indes Occidentales. Il n'est pas à douter dit-il, que si l'Union dure jusqu'à cette époque, le peuple des Etats-Unis ne forme la plus grande nation que le monde ait vue de tout temps.

Un pont de glace s'étant formé jeudi dernier sur le fleuve au-devant de Québec, nombre de personnes se hasardèrent à y faire une promenade, lorsque tout-à-coup la glace se rompit au mouvement de la marée entre le rivage et les promeneurs, que cet accident entraîna. Aux appels qu'on leur fit du Quai Napoléon ils s'y élançèrent et presque tous arrivèrent d'eux-mêmes ou y furent hissés sans beaucoup de peine au moyen de cordages qu'on leur tendit, à l'exception d'un jeune homme du nom de Bisset, qui eut le malheur de perdre pied et disparut dans l'abîme sous les yeux et à quelques pas seulement des personnes qui s'empressèrent de lui porter secours.

L'ECHO DES CAMPAGNES a annoncé jeudi dernier à ses lecteurs qu'il paraîtrait ce jour là pour la dernière fois. Cette détermination est motivée par la manque d'encouragement suffisant. Le *Moniteur Canadien* recommencera ses publications régulières vendredi prochain.

EUROPE.

France.

La nouvelle d'une agression de l'Autriche contre la Suisse et l'Italie cause quelque malaise. Il est question d'un protêt énergique de la part de la France.

Louis-Napoléon, par son refus d'acquiescer au projet d'une souscription publique en sa faveur, gagne davantage en popularité.

Cent-quatre-vingt-huit membres de l'Assemblée ont proposé un pardon général pour toute offense politique commise depuis la dernière révolution. Il est bruit que le Président favorise ce projet dont l'accueil à l'Assemblée paraît devoir être douteux. Le Président a déjà offert au Colonel Guinand, à Raspail et à quelques autres de les gracier, mais ils s'y refusent pour raison de ce qu'ils exigent que le même pardon profite à la fois à tous leurs compagnons de captivité.

Le Président opère de grandes réductions dans ses dépenses d'intérieur, en congédiant de nombreux domestiques, mettant en vente ses superbes chevaux, etc. Ses partisans annoncent sa détermination prise de se contenter des émoluments attachés à sa charge. Les feuilles qui lui sont favorables plaident en faveur de la prolongation de ses pouvoirs. Les requêtes circulent en plus grand nombre que jamais dans ce but, à Paris et dans les Provinces.

CORRESPONDANCE LYONNAISE.

Lyon, 18 Février 1851.

Monsieur le Rédacteur, Ne vous en déplaise, mais je dois vous dire que grande est la rumeur dans le parti bonapartiste. On dit qu'il a le nez long et que sa rage est sans bornes.

Contre qui, s'il vous plaît ? Eh ! parbleu, ce n'est pas difficile à deviner ; c'est contre l'Assemblée qu'il voudrait voir à tous les diables. Décidément ce parlement maudit, bon gré, mal gré, devient le cauchemar du président Louis Bonaparte. Voyez comme elle lui joue de vilains tours, voyez comme elle démolit les ministres trop complaisants ; voyez.... oh ! comble de méchanceté, voyez comme elle lui refuse quelques petits millions pour payer la goutte aux troupes. Et dire que cette assemblée irraisonnable fait toutes ces niches au héros de Boulogne et de Strasbourg simplement parce qu'il veut à toute force être un petit brin d'empereur, et qu'il vide force bouteilles pour échauffer l'imagination des soldats et leur faire crier à tue-tête : *Tue l'Empereur !* Hein ! qu'en dites vous de tout cela ? Prenez donc votre lunette de longue vue, et contemplez et admirez comme tout cela est gentil. On assure que depuis quelque temps surtout, Louis Bonaparte, muni d'une grosse lanterne, est à la recherche de cent braves des braves qui veulent bien se décider à aller accompagner pour se porter en masse contre l'Assemblée et faire sauter tous les représentants par la croisée. Il faut convenir que tout cela a bien son côté risible et l'Assemblée fait éclater sa franchise hilarité. Ce qui divertit beaucoup tout le monde c'est de voir que tous les bonapartistes par sang se donnent grand mouvement pour échauffer l'âme, fort belle, ma foi ! d'une souscription nationale. On voit déjà ces désintéressés quêteurs aller de ville en ville, de bourgade en bourgade, de porte en porte, demander humblement une petite charité pour ce pauvre Monsieur le président de la république qui n'a pas même les moyens de payer son secrétaire, et à qui le pouvoir législatif, monstre d'ingratitude, n'accorde que deux pauvres petits millions de francs

étude me procura d'abord le plaisir de lier conversation avec quelques Sauvages lorsque j'allais me promener aux environs de mon Poste ; dans la suite vous verrez qu'elle me fut d'une grande utilité, et qu'elle me sauva la vie.

Lorsque mes trois ans de résidence à *Niagara* furent expirés, on me fit relever, et vint la coutume ; et je fus passer l'Hiver au cent de *Québec*.

Ce fut pour moi une grande satisfaction de passer la cette saison rigoureuse ; si l'on n'y a point de superflu, du moins n'y manque-t-on pas du nécessaire, et ce qui n'est pas le plus petit agrément, on y reçoit des nouvelles de sa patrie, et on y trouve des gens avec qui l'on peut s'en entretenir.

L'aumonier du Fort *Frontenac* ou *Cataractes* tomba malade au commencement du Printemps et notre Commissaire me destina pour aller occuper sa place. Je vous ai déjà parlé de la situation de ce Poste ; on y vit agréablement, et le gibier se trouve en abondance dans les Marais dont *Frontenac* est environné.

Je n'y restai que deux ans ; on me rappela à *Montréal* ; et quelque temps après on m'envoya à la Pointe de la *Chevelure* dans le *Lac Champlain*. Il ne sera pas sans doute inutile de vous apprendre pourquoi cette Pointe porte le nom de *Chevelure* : Lorsque dans leurs courses les Sauvages tuent quelque un, ils ont la coutume de lui enlever la chevelure qu'ils apportent au bout d'une perche pour prouver qu'ils ont défait leur ennemi. Cette cérémonie, ou si vous voulez cette coutume commença sur cette Pointe, après une espèce de combat où beaucoup de Sauvages furent dépouillés de leur chevelure qui donna le nom au *Lien* où se livra la bataille.

Le *Lac Champlain* peut avoir cinquante-cinq lieues de long ; il est semé de plusieurs îles très agréables, et son eau qui est très bonne, le rend extrêmement poissonneux. Le Fort que nous avons dans cet endroit porte le nom de *St. Frédéric* ; sa situation est avantageuse, car il est bâti sur une pointe élevée, et distante d'environ quinze lieues du fond du lac vers le Nord ; il se dit de clef à la Colonne de ce côté là, c'est-à-dire du côté des Anglais qui n'en sont éloignés que de vingt ou trente lieues.

J'y arrivai le dix sept Novembre 1735. La saison qui commençait à être rigoureuse multiplia les fatigues de notre route ; c'est une des plus pénibles que j'aie faite dans le *Canada*, si toutes fois j'en excepte mon naufrage ; vous serez le maître d'en juger.

Le jour de mon départ de *Chamby* poste éloigné de *St. Frédéric* d'environ quarante lieues, nous fumes obligés de concher dehors, et pendant la nuit il nous tomba près d'un pied de neige. L'Hiver continua comme il avait commencé, et quoique nous fussions logés, nous ne souffrîmes pas moins que si nous avions été en pleine campagne. Le bâtiment où l'on nous avait mis n'était pas achevé, nous n'y étions que médiocrement à couvert de la pluie et les murailles qui avaient douze pieds d'épaisseur, n'étant achevées que depuis peu de jours, ajoutèrent encore aux inconvénients que

nous recevions de la neige et de la pluie. Beaucoup de nos soldats furent atteints du scorbut, et nous fumes nous tellement incommodés des yeux que nous craignions de perdre la vue sans ressource. Nous n'étions pas mieux nourris que logés ; à peine trouve-t-on aux environs de ce Poste quelques perdrix, et pour y manger du chevreuil, il faut aller le chercher jusqu'au *Lac du St. Sacrement* qui est éloigné de sept ou huit lieues.

On vint achever notre bâtiment dès que la saison put le permettre, mais nous aimâmes mieux camper pendant l'été que d'y rester plus longtemps ; nous ne fumes pourtant pas plus à notre aise, car la fièvre nous surprit tous, et pas un de nous ne put jouir des agréments de la campagne.

Cet état, je l'avoue, commençait à m'être à charge, lorsque, vers le mois d'Août, je reçus de mon provincial une obédience pour retourner en France. Le religieux que notre Commissaire envoya pour me relever était de notre Province, et se nommait Pierre Verquillé ; il arriva le vingt et un de septembre 1736 à *St. Frédéric*, et j'en partis le même jour à quatre ou cinq heures du soir.

Le lendemain, nous eûmes un vent favorable qui nous porta jusqu'à la *Pointe-au-Fer* éloigné de *Chamby* d'environ huit lieues. Le vingt-trois nous pensâmes périr en sautant le *Rapide de Ste. Thérèse* ; ce fut là le dernier danger que je courus jusqu'à mon arrivée à *Québec* où je comptais m'embarquer incessamment pour la France. Voilà, mon cher frère, le récit abrégé des

courses que j'ai faites dans une partie de la *Nouvelle-France*. Ceux qui ont voyagé dans ce Pays, peuvent voir que je connais le terrain, c'est à quoi je me suis plus particulièrement attaché. Les relations de quantités de voyageurs vous apprendront mille choses que je n'aurais fait que répéter après eux ; en vous écrivant mes voyages, mon dessein a été de vous détailler que le Naufrage que j'ai fait en revenant en France ; Les circonstances qui l'ont accompagné sont tout à fait intéressantes ; préparez votre cœur à l'attendrissement, et à la tristesse ; tout ce qui me reste à vous écrire n'excitera votre curiosité qu'en augmentant votre compassion ; ne rougissez point de vous y livrer entièrement, mon cher Frère, les bons coeurs sont ordinairement sensibles aux malheurs des autres : Qui ne s'attendrait point sur les manx de ses frères, porte, pour ainsi dire, un caractère de réprobation qui le sépare avec justice de l'humaine société.

Je vous écrirai dans quelques semaines ; ne faites point de réponse à celle-ci : comme je dois aller à quelques lieues de cette ville, votre lettre pourrait bien ne m'être pas rendue, et je ne veux pas risquer de la perdre.

Ne vous impatientez pas à attendre ma troisième, j'en écrirai tous les jours quelques pages, compter sur ma parole et croyez que je serai toute une vie

Mon cher frère
Votre très affectionné frère
EMMANUEL CRESPEL, RECOLET.

DEUX MONSTRES.—M. Isidoro Geoffroi St. Léaire a présenté, à l'Académie des sciences, deux œufs d'une grosseur extraordinaire, que M. Abadie, capitaine d'un navire français, trouva à Madagascar, entre les mains des Sauvages de l'endroit. Il y avait aussi quelques ossements de l'oiseau, auquel ces œufs appartenaient ; mais le capitaine n'a pu voir aucun de ces animaux vivants. Un de ces œufs avait 37 pouces de circonférence au milieu, et 29 aux bouts ; le diamètre au milieu était de 12 1/2 pouces et 8 3/4 à l'extrémité ; l'épaisseur de la coquille était environ d'un huitième de pouce. Cet œuf pouvait contenir 3 chopines et 3 roquettes, et a été évalué à 135 œufs de poules, ou 5 1/2 d'autruches. L'aut d'autruche pesant ordinairement 3 livres 5 onces, celui en question pèsait près de vingt et une livres. On ne connaît pas encore le nom de cet oiseau monstrueux, et inconnu aux européens jusqu'à présent.

PENSÉES.

Celui qui ouvre sa bourse aux malheureux y renferme d'agréables souvenirs.

Quand l'étude et l'expérience ont fait suffisamment connaître au sage les hommes et les choses, il se jette dans les bras de la paisible vieillesse, et dit à la mort : « Viens quand tu voudras. »

Tendre les bras à son destin est, de tous les moyens, le plus infailible pour l'adoucir.

pour présider !... Et voilà que quand on vient avec emphase dire à l'histoire de l'élysée que de toutes parts des souscriptions nationales s'organisent et que riches et pauvres s'empres-

Un autre organe du même parti voudrait que puis-que le président est assez désintéressé pour refuser les beaux écus sonnans de la reconnaissance nationale, on construit un monument, un palais, un objet d'art ou de luxe, que suis-je enfin, qui fut confectionné avec les fonds, signes non équivoques de la gratitude des Français.

On ne craint pas de rappeler dans certains cercles sans cesse les traditions du consulat et de l'empire. Cela n'est pas étonnant puisque l'on prétend au 18 brumaire et que l'on croit l'empire fort possible ; mais on ne se donne pas la peine de comparer les deux époques et d'en peser et les éléments et les hommes.

On parle avec enjouement de l'avènement au pouvoir du 1er consul Bonaparte, mais que la route qu'il a suivie est différente de celle que prend son tout petit neveu ! Ah ! si je ne craignais pas d'abuser de la patience des lecteurs, je suivrais pas à pas l'homme de génie qui eut voulu rendre la France si heureuse, si une ambition effrénée ne se fut pas emparée de toutes ses facultés et ne lui eût pas fait perdre de vue l'intérêt général de la France ; je le prendrais depuis seulement l'âge de 24 ans, où il fut placé à la tête de l'armée d'Italie et gagna de mémorables batailles sur les Autrichiens et les Piémontais.

Eh ! mon Dieu ! sur quel fleuve et dans quel port le prétendant actuel à l'empire a-t-il donc fait ses campagnes ! Strasbourg et Boulogne, répondez ! Et ses victoires, donc ? Eh bien ! interrogez les échus de St. Maurice, de Satory et du champ de Mars ; elles vous rediront toutes les voix ovinées qui ont fait retentir l'air des cris de vive l'empereur ! elles vous rediront ces imaginations chauffées par le vin de champagne et les promesses de grade ! Et on voudrait que tous ces titres eussent une large part à la reconnaissance nationale ! Allons donc !

En somme toute, le rejet de dotation de l'Assemblée vient dire : Echec à l'empire ! Et l'empire ne passera pas par les plaines-pieds d'une présidence quasi-royale. Il ne viendra pas non plus par la porte du 18 brumaire. Pour faire lui-même le coup d'état, Napoléon ne le ferait pas, le courage lui manque pour cela ; et il chercherait vainement un général qui voudrait jouer un mauvais tour à l'Assemblée. Si on d'ait très temps Agreou au 18 fructidor, c'est parce qu'il voyait Bonaparte derrière le directeur ; aussi favorisait-il le 18 brumaire qui lui valut le haut commandement de l'armée de Hollande. Aujourd'hui il ne pourrait rien avoir de tout cela parce qu'aucun général ne voudrait combattre au profit d'un fonctionnaire civil.

Il paraît que l'air que l'on respire à la cour tourne les têtes plus solides et fait

enfler les meilleurs esprits. Pourquoi M. de Montalembert dont j'ai admiré si souvent les talens, dont j'ai tant aimé les discours, duquel je me suis plu si souvent à vous parler avec orgueil, qui je vénérerais parce qu'il paraissait être un vigoureux athlète de la foi religieuse et de l'ordre politique, est-il venu, fort maladroitement prendre la parole dans cette malheureuse question de la dotation. Il nous a été donné de voir cet homme transformé en agitateur de tribune, en provocateur imprudent et en véritable brandon de discorde... Qui j'ai appris tout cela et je l'ai appris avec la plus vive douleur, et j'ai vu que malheureusement cet homme qui est chrétien en religion n'est qu'un idolâtre en politique. Je ne pensais pas qu'il serait donné à cet homme illustre de patronner les prétentions bonapartistes. C'est une immense chute qui a révolté tous les organes de la presse, même la rouge. Un seul journal s'est senti le courage de porter cette action aux nues, ce journal, c'est l'Univers. Je trouve que cet organe imprudent aurait mieux fait de garder le silence. A quoi bon heurter l'opinion générale quand on sait qu'on fait fausse route ? M. de Montalembert eut mieux fait de garder le silence, à l'exemple des Berryer, des Thiers, des Molé, etc. Cette question devait être vidée sans discussion.

Il me tarde d'en venir à vous parler d'un fait qui certainement vous intéressera au plus haut degré. Je veux vous parler du R. Père Laverlochère, Missionnaire Oblat qui, après avoir évangélisé pendant huit ans les Sauvages des organes polaires est venu prendre quelque temps de repos en France et respirer l'air de la patrie natale. Depuis quatre jours il est à Lyon et j'ai eu le bonheur de le voir tête-à-tête, de converser avec lui et de lui parler du Canada et de tout ce qui peut intéresser. Déjà ce R. Père a fait entendre sa voix éloquente et persuasive dans plusieurs villes du midi de la France, à Marseille, à Toulon, à Aix, à Arles, à Nîmes, à Vignon, à Avallon, à Vienne et voilà que déjà deux fois les catholiques Lyonnais ont pu se presser autour de la chaire sacrée pour entendre cette voix qui a tant converti d'idolâtres. Avant hier et hier ce bon père a attiré un nombreux et pieux auditoire dans la vaste église St. Nizier qui était littéralement pleine. Je suis témoin que plus de deux mille personnes n'ont pas pu entrer. Il a vivement intéressé ses quatre mille cinq cents auditeurs par les récits de ces missions chez les Sauvages de la mer glaciale. Il nous a donné de longs détails sur ces peuplades auxquelles il faut tout enseigner et qui vivent une grande partie de l'année ensevelies sous la neige, blotties sous des huttes de glace, se nourrissant d'ours blancs et de castors. Je ne vous redirai pas tout ce que j'ai entendu, ce sont des traits que certainement vous connaissez mieux que moi. Mieux que moi vous savez au milieu de quelles tribus sauvages il se trouvait, et comment par la seule vertu de sa parole si douce et si sainte il parvenait à adoucir les Sauvages les plus féroces, et combien ces mêmes Sauvages respectaient l'envoyé du grand esprit, se réunissant autour de l'homme de la prière, de la robe noire ; il vous a dit combien il avait laissé dans le cœur de ces hommes si méchants des sentiments de paix et d'union... Et pendant que ce pieux et infatigable soldat de la croix nous racontait avec une parole charmante de naturel et de naïveté ce tableau de l'influence bienfaisante exercée par lui sur des Sauvages de l'Amérique du Nord, je pensais à nos pays civilisés où les hommes aussi sont armés les uns contre les autres, se livrant à une guerre de destruction... Ah ! si en imitant les Sauvages dans leurs fureurs meurtrières nous les imitions dans leur confiance en la parole de la robe noire, si nous venions déposer à leurs pieds les armes de la guerre civile, nous posséderions la liberté, la dignité, la moralité, la paix et le bonheur qui nous manquent. Le socialisme jette dans les cœurs des passions haineuses, arme les citoyens les uns contre les autres, voilà sa fraternité !

Le catholicisme calme, adoucit les passions, fait tomber les armes des mains de l'homme le plus cruel, rétablit l'union et la concorde, c'est ce qu'il appelle faire de la charité. Le catholicisme régénère les nations Sauvages et les élève à la civilisation chrétienne. Le socialisme dégrade les nations chrétiennes et les ramène à la vie Sauvage.

Voilà quelles ont été nos impressions dans ces deux soirées. Soit, nouveau bonheur, nouvel auditoire pressé et nombreux. Le père Laverlochère prêchera encore à St. Nizier et continuera le récit de ses anecdotes. Puis dans deux ou trois jours il dira adieu à la ville de Lyon, et s'embarquera dans les premiers jours de Mars prochain pour l'Amérique. Il doit passer à Montréal.

La sollicitude du Souverain Pontife est portée avec intérêt sur la jeune église d'Amérique. Le digne abbé Baillargeon, ancien curé de Québec et agent des églises du Canada auprès du St. Siège, vient de recevoir malgré ses énergiques refus le titre d'Evêque, in partibus de Troy, et conducteur avec succession future de Mgr. l'Archevêque de Québec. On dit que le St. Père voudra bien faire lui-même ce sacre. Il est aussi question d'élever à la dignité de cardinal Mgr. Hughes, Archevêque de New-York. Je ne vous parlerai pas des titres de cet illustre prélat à cet insigne honneur ; vous les connaissez tous.

LA ST. PATRICK.— Cette fête patronale des Irlandais a été célébrée hier avec cette solennité qui prouve qu'un profond sentiment de nationalité va chez eux de pair avec l'esprit religieux qui en accompagne ordinairement le cérémonial. Une messe chantée à l'Eglise St. Patrick prélu à cette journée brillante. Un concours immense de peuple y assistait. A l'orgue un chœur parfaitement exercé de Dames et

de Messieurs exécutait des partitions du plus bel effet. Monseigneur de Montréal y officiait pontificalement.

Une procession organisée à l'issue de l'office divin parcourut, musique en tête, plusieurs des rues principales de la cité et se dispersa ensuite dans le plus grand ordre. Elle déployait aux regards douze bannières en milieu desquelles les emblèmes de la verte Erin figuraient avec distinction.

Nécrologie.

Nous avons la douleur d'annoncer la mort de Monsieur Jean-Baptiste Bourassa, Prêtre, Curé de la Paroisse de St. Martin. Ce zélé et vertueux Ecclésiastique avait été ordonné Prêtre à Montréal le 15 Janvier 1837. Quelque temps après son Ordination, il fut nommé au Vicariat de Ste. Elizabeth qu'il laissa l'année suivante pour desservir les missions du Nord de l'Ontario qui faisait alors partie du Diocèse de Montréal. Après une année passée dans ces missions, il fut envoyé vicaire à Chambly, puis missionnaire à Temiskaming. Ensuite il occupa successivement les cures de Chateauguay, de St. Hermas et de St. Martin où il a succombé le 14 du courant à une maladie de plusieurs mois, âgé de 42 ans et 1 mois. Mr. Bourassa appartenait à la Société d'une Messe et à la Caisse Ecclésiastique de St. Jacques.

TRIBUNAUX.

Cour Civile du Banc de la Reine.

Siégeant : L'honorable Juge Rolland, " " Panet, " " Aylwin.

Montréal, mercredi, 12 mars 1851.

SIR JAMES STUART (Appellant) vs. JONES (Intimé).

Cet appel est d'un jugement de la Cour Supérieure du District de St. François par lequel le demandeur au pétitoire a été renvoyé de sa demande. Le droit d'action du demandeur reposait sur un contrat de vente en sa faveur par un nommé Languedoc, sans indication de titre qui remontait plus loin. Il n'alléguait pas et il n'avait pas établi que son auteur, Languedoc, était propriétaire de bonne foi de l'immeuble à l'époque de la vente qu'il en avait au demandeur. Le demandeur avait maintenu que cette preuve de sa part n'était d'aucune nécessité. D'un autre côté, le défendeur ayant la possession, n'était pas tenu de faire preuve d'aucun titre jusqu'à ce que le demandeur eût prouvé le sien : il n'avait qu'à répondre : possidet o quia possideo. Ce principe, — a-t-il été observé dans le prononcé du jugement en appel, dont il s'agit, — ce principe est très connu ; il a le sens commun pour base.

Il y avait donc à décider si le demandeur avait allégué et fait preuve d'un titre suffisant. Mehn (cité par le défendeur, intimé, v. Revendition, pose cette règle : " qu'il n'est pas nécessaire que le demandeur prouve un titre au-delà d'une acquisition faite de bonne foi, à moins que le défendeur n'ait été en possession au temps de cette acquisition. " Cette règle trancherait la question dans l'ordre d'une jurisprudence encore à venir ; et ceci mérite considération. Dans le système de jurisprudence auquel il est fait allusion, il répugne qu'une acquisition dérivant de n'importe quelle personne, puisse être valable au préjudice d'un possesseur de bonne foi. Cependant, il y a toujours présomption qu'un vendeur a le droit d'aliéner à ce titre, dans la thèse générale, et le prix de vente lui étant réellement payé, par un acquéreur de bonne foi, ainsi qu'il conste dans l'espèce présentement soumise, de la part du demandeur au pétitoire [appellant], la cause de cet acquéreur devient favorable.

Quant à la présomption corroborative de la preuve du demandeur tirée des aveux contenus dans les exceptions du défendeur, le demandeur peut-il s'en prévaloir ? Il est vrai (observa sur ce point l'honorable Juge Rolland qui a rendu jugement sur cet appel) que l'honorable Juge-en-Chef a décidé, dans la cause entre Holland et Wilson, que l'admission d'une partie dans un plaidoyer, ne pouvait bénéficier à l'autre sur une contestation séparée. Mais, avec toute la déférence due et que l'on accorde aux décisions qui émanent d'une telle autorité, dit l'honorable Juge, il ne pouvait donner à cette opinion toute latitude, ni sous aucun rapport en faire l'application à cette espèce.

Ici le défendeur a opposé à la demande une exception insoutenable en un tel cas, celle de la prescription par dix années de bonne foi, en se prévalant d'un écrit paraissant constituer un titre provenant d'un nommé Farwell, de la possession et des impenses faites sur l'immeuble. Il a aussi plaidé dénégation générale. Dans l'exception irrégulière qu'il a formulée, il n'articule rien sur la cause d'où Farwell lui-même tirait son droit de propriété, mais la pièce qu'il a produite (laquelle, malgré son défaut d'authenticité, et l'absence de valeur qu'elle accuse comme titre provenant de Farwell, et nonobstant que le demandeur l'ait impugnée comme antitidote et frauduleusement obtenue, a paru néanmoins dans l'opinion de l'honorable Juge, devoir être lue comme partie de la défense) contient elle-même une mention de l'origine de ce droit, de Farwell qui tenait son titre de Languedoc, l'auteur de l'acquiescement et demandeur au pétitoire. Là dessus il n'est pas douteux que si le demandeur tire son droit de la même source, les titres produits des deux parts ne doivent pas nécessairement remonter au-delà. La mention de Languedoc consignée dans ce titre du défendeur est une particularité que les Juges n'ont à noter [bien qu'elle ne forme pas d'elle-même une preuve formelle] qu'afin de décider si l'aveu qu'elle renferme [si on peut l'appeler

aveu] doit être pris en considération. L'exception qui le contient n'a pas été déboutée, mais, au contraire, a été arguée et soumise à l'examen de la Cour avec le reste du dossier. Ne doit-on pas, conséquemment, en faire lecture, et regarder tout aveu qu'elle peut contenir comme ayant relation avec les autres documents de la cause ? Dans tous les cas, la Cour [en appel] reconnaît le titre du demandeur comme suffisant pour mettre le défendeur dans la nécessité de prouver sa possession au temps de l'acquisition faite par le demandeur ; et le défendeur a totalement failli à cet égard. La Cour Inférieure s'est refusée à prendre connaissance de l'exception du défendeur à raison de l'aveu qu'elle pourrait contenir, et a, par conséquent, jugé qu'il n'y avait pas nécessité pour lui de faire la preuve que nous venons de dire. Cette Cour [en appel] considérant cette décision comme erronée, l'infirme et accorde au demandeur [appellant] les conclusions de sa demande.

N. B. L'Intimé avait invoqué à l'appui de sa prétention l'autorité de l'othier et celle de Duranton, regardées par les Juges en appel comme inapplicables à l'espèce. Il en a été de même à l'égard des observations d'Argou dont la saisine feinte, par voie de paroles, a été dénoncée comme absurde par l'honorable Juge qui a prononcé le jugement que nous venons de rapporter. Les droits de l'Intimé pour impenses sur l'immeuble lui ont été réservés : il n'avait pas plaidé régulièrement, quant à cet objet, en première instance. Il a été de coutume dans les tribunaux du Bas-Canada de faire droit à cette réclamation du possesseur, même de mauvaise foi, en compensation des demandes de rentes, fruits et revenus ; mais dans ces cas seulement.

DUVERNAY (Appellant) vs. DESSAULTS (Intimé).

L'appellant, défendeur en Cour Inférieure, s'était porté opposant à une saisie mobilière opérée en vertu du jugement prononcé contre lui en faveur du demandeur, et avait conclu, par cette opposition, à ce qu'il y eût suspension des procédés [sur cette saisie], attendu qu'un ordre de saisie-arrêt lui avait été signifié de la part d'un créancier du demandeur, intimé, à moins que le demandeur ne lui procurât un acte de désistement touchant la saisie-arrêt. Il est à remarquer que cette saisie-arrêt n'avait jamais été signifiée au demandeur, (intimé) ni même rapportée en Cour, et il ne paraissait pas qu'elle eût été suivie d'aucun procédé. La Cour Inférieure (Cour Supérieure du Dist. de Montréal, avait décidé que le défendeur (appellant) eût dû en outre avoir dénoncé au demandeur (intimé) la saisie-arrêt avec offres du montant du jugement. Le défendeur (appellant) avait été renvoyé de son opposition avec dépens. En appel, il alléguait vainement qu'il n'avait en aucun moyen d'exécution de telles offres, n'y ayant pas en ce pays un bureau des consignations où il eût pu les faire. La Cour d'Appel a confirmé sans hésitation la décision de la Cour Inférieure, en considérant que l'intimé aurait pu réaliser des offres et un dépôt de la somme entre les mains du Sheriff, et que ce procédé eût été légal et suffisant.

RADENHURST (Appellant vs SIMPSON et al. (Intimés).

Cette action reposait sur un quasi-contrat, ce que d'autres diraient pour argent retiré et perçu. Certaines traites ou lettres de change contre un nommé Burton avaient été émises par l'Appellant (demandeur en Cour Inférieure) à feu M. Morrison l'un des associés de la Société Tobin et Morrison, pour recouvrement. Les noms de " Tobin et Morrison " avaient été apposés sur ces traites afin d'en faciliter l'escompte dans les banques, mais il a été prouvé en première instance que ces deux associés n'y figuraient que nominativement et qu'ils n'avaient aucun intérêt à cette négociation. Les intimés (défendeurs en Cour Inférieure), avaient reçu le montant de ces traites en leur qualité de Syndics nommés à la succession de " Tobin et Morrison " tombés en banqueroute, et c'est pour cette cause qu'ils avaient été poursuivis en Cour Inférieure par l'Appellant en répétition de l'argent ainsi perçu.

Cependant, comme celui qui l'Appellant avait chargé de réaliser ces traites était Morrison seul, l'Intimé, se prévalant de cette circonstance, prétendit en Cour Inférieure ne pouvoir être condamné au profit de l'Appellant à moins que l'un d'eux ne fût compris dans l'instance sous qualité de curateur à la succession de Morrison, qui avait été véritable man latine chargé du recouvrement en question. La Cour Inférieure jugea conformément à cette exception, et renvoya l'action de l'Appellant.

Les Juges d'Appel ont infirmé ce jugement comme erroné. Les Intimés avaient recouvré cet argent en leur qualité de Syndics ; on les avait assignés en cette qualité ; ils étaient tenus de rembourser à l'Appellant. Leur responsabilité ne résultait d'aucun contrat ; ce qu'on appelle lien de droit (privity of contract) n'était pas ici nécessaire. Il existait un quasi-contrat negotiorum gestorum qu'ils avaient entrepris et en conséquence duquel ils étaient responsables envers l'Appellant des sommes qu'ils avaient touchées. Il importait peu, par rapport à l'Appellant, d'examiner qui avait en premier lieu contracté avec lui ; les Intimés, en une qualité qui leur était propre, ont été nantis de l'argent qui lui appartenait, en cette même qualité, ils sont tenus de lui en rendre compte.

Jugement en faveur de l'Appellant pour le montant entier perçu par les Intimés sur les traites dont il s'agit.

Cour Criminelle du Banc de la Reine.

Montréal, 14 mars 1851.

Cette Cour s'est ouverte aujourd'hui sous la présidence des honorables Juges Rolland et

Aylwin. M. H. Driscoll occupe pour la partie publique en l'absence du Solliciteur-Général.

Le jury d'accusation (grand jurors) se compose des messieurs suivants : Henry Mulholland, président ; Thomas Jenking, Jean Bte. Mercier, Jean Bte. Bombardier, John Blackall, Joseph Demers, Pierre Beaudry, Antoine Chagnon, Paschal Anthier, Gabriel Tarreau, Isaac Oligvy, Toussaint Quesnel, Paul Gagnier, Hubert Grégoire, Onesime Tremblay, Henry Winterbottom, Joseph Berton, et Toussaint Boulé.

A la suite d'une Adresse aux Jurés prononcée par M. le Juge Rolland, et que nous regrettons de n'être pas à même de reproduire, ils se retirèrent pour se livrer à l'examen des actes d'accusation qui allaient leur être soumis.

L'hon. Juge Rolland demande s'il y a sur le rôle quelque affaire de la session dernière ; M. Driscoll répond négativement. Son honneur observe que ceci est un inconvénient d'une sérieuse importance, particulièrement pour les jurés qu'on ne devrait pas retenir un seul jour au-delà du temps nécessaire, et qu'il était du devoir du solliciteur-général d'y pourvoir.

Les grands Jurés se présentent de nouveau devant la Cour et l'informent qu'il leur est impossible de s'entendre, attendu qu'il n'en est aucun qui sache à la fois les deux langues.

L'hon. Juge, remarquant en ceci un autre inconvénient grave, ordonne que M. G. A. Miller soit assermenté comme leur interprète.

La cour est ajournée à 11 heures et demie jusqu'à 2 heures. Le jury rapporte comme fondées les accusations suivantes :

Contre W. Johnson, vol ; François Chartrand, jeune, vol avec effraction ; Bridget Kelly, vol ; Wm. Marvin, vol ; Patrick Keefe et James J. Jennings, vol ; Mary Ann Kerr, vol.

Ces accusés, saufs Marvin, Keefe et Jennings, plaident " coupables. "

Wm. Johnson, nègre, s'avoue coupable du vol d'une scie ;

Louis St. Jean, plaide coupable à une accusation du même genre et pour le même article ;

François Chartrand garçon d'environ 10 ans, plaide coupable à une accusation de vol avec effraction dans une boutique de marchand à Ste. Scholastique ;

Bridget Kelly, pour vol d'un baril de poisson.

Mary Ann Kerr, pour vol de quelques vêtements ;

William Maria est placé à la barre. M. Driscoll déclare ne pouvoir procéder à l'instruction de cette affaire à raison de l'absence de deux témoins, et demande ajournement au lendemain.

Son honneur le Juge Aylwin dit qu'il croit devoir suggérer à M. Driscoll de priver les témoins défaillants en ce cas de la taxe à laquelle ils auraient pu prétendre, afin de leur apprendre que si la loi entend les indemniser pour leur assistance, c'est parcequ'ils la doivent à toute heure où cette assistance est requise.

La séance est levée.

NAISSANCE.

A St. Jacques de l'Achigan, le 12 du courant la Dame M. Médéric Daval, a mis au monde un fils.

MARIAGE.

A Ste. Croix, le 3, par Messrs J. B. Potvin, M. J. A. Malhot, fils de N. Malhot, éc. de St. Pierre-Les-Bourgeois, à D. H. S. M. Carisse Méthot, fille de l'hon. Louis Méthot, de Ste. Croix.

DECES.

An Couvent de la Congrégation de cette Ville, hier à 5 heures du soir,œur Natalie Deuss dit Lapiere, dite Ste. Fidèle, âgée de 23 ans et 10 mois, dont elle a passé en religion 7 ans et 6 mois.—Age de paix et d'innocence, espions qu'elle est allée recueillir sa récompense, et qu'elle aura auprès de Dieu ses Compagnons de dévouement à soutenir l'œuvre sainte de leur vocation, malgré les vides qui se font si fréquemment parmi elles.

En cette ville, de consommation, le 11, dans l'après-midi, M. Louis Fontaine dit Bienvenu, fendeur de moutanges, âgé de 31 ans.

En cette ville, le 9, après une maladie de plus de six mois, à l'âge de 43 ans, Dame Marguerite A. Bura, veuve de M. Anthony Anderson Burn, et-décédée de Québec. Au Manoir seigneurial de St. Aimé, le 7 courant, Louise âgée de 2 mois et demi, 3e fille de Gaspard-Aimé Massue, éc.

Au même lieu, le 13 courant, Aimé-Alexandre, âgé de 5 ans, 11 mois, fils aîné de Gaspard-Aimé Massue, éc. A Beauharnais, à l'âge de 52 ans, Dame Françoise Dandurand, épouse de Clés-D'Aoust, éc. et mère de Clés-D'Aoust, éc., avocat et de feu Roger D'Aoust, éc. médecin, mort dans la traversée de Panama à San-Francisco.

La mort de son fils jeune homme plein de mérite et de talents, avait miné la vie de cette mère sensible. Au commencement d'une veillesse chez un voisin, lundi soir, 10 du courant, elle expira subitement, à 72 heures, à la suite d'une attaque de cette maladie du cœur que donne une douleur poignante et que la mort seule peut guérir. L'aimable filial d'une nombreuse famille et l'ardente amitié d'un grand cercle de connaissances, laisseront longtemps ouvert et fraîche cette tombe qui emporte tant et de si vives affections.

A Belœil, samedi, le 1er. courant, à 5 h. P. M., C. P., enfant de J. B. Brousseau, éc., M. D., âgé de 3 ans et 2 mois.

ANNONCES.

LES Messieurs du Clergé et autres trouveront chez les Sous-signés en outre de leur bel assortiment de Statues d'église de toutes grandeurs, un magnifique Crucifix mesurant 6 pieds et demi des mains aux pieds, ainsi qu'un Christ mort ou Sautre de 5 pieds 2 pouces de long, pour Calvaire.

Prix très modérés. C. CATTFLI et Co. Rue Notre Dame, près la rue Bonsecours. Montréal, 18 mars 1851.

AUX ENTREPRENEURS.

LES MARGUILLERS de Ste. Scholastique recevront des propositions pour la décoration de l'EGLISE et de la SACRISTIE jusqu'au 23 du courant. Pour plans et devis, s'adresser au Curé du lieu. Ste Scholastique, 10 Mars 1851.

Marché Bonsecours.

Vendredi, 11 mars, 1851.

PRIX DES DENRÉES.

Table listing market prices for various goods including flour, grain, oil, and meat. Columns include item names and prices in dollars and cents.

DEPARTS DE LIVERPOOL

DES

Steamers Anglais de la Malle Royale

TELS QUE FIXÉS PAR L'AMIRAUTÉ, POUR 1851.

Les steamers qui font le service entre Liverpool et New-York, ne s'arrêteront pas à Halifax, ceux qui viennent à Boston seulement touchent pour débarquer et prendre les malles et les passagers.

Table of ship departures from Liverpool to New York and Boston, listing ship names, departure dates, and arrival times.

Durant l'hiver, le service des malles se fera chaque semaine comme en été, deux steamers américains partiront alternativement tous les 15 jours.

IMPRESSIONS TYPOGRAPHIQUES



On imprime à cet établissement :

- List of printing services: Livres, Adresses, Cartes de visite, Invitations, Circulaires, and jobs of all kinds.

Le tout est exécuté sur bon papier, avec caractères nets et dans le dernier goût.

Tous les ouvrages demandés seront livrés à l'heure convenue et à des prix TRÈS-MODÉRÉS.

S'adresser à l'Imprimerie des Mélanges Religieux, Montréal, le 25 février 1851.

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique, etc. Côté des rues Dorches et Sanguin.

F. X. D'EROME, Horloger, à 3 portes de l'évêché. Montréal, 24 Sept. 1850.

AVIS AUX ABONNÉS

L'ALBUM LITTÉRAIRE ET MUSICAL

LA HIVER 5^È.

La maladie du propriétaire de l'Album a causé du retard dans la publication de ce Recueil Littéraire depuis le commencement de la présente année, sans compter que les grandes améliorations et les changements à y faire ont dû nécessairement occasionner un surcroît de travail et de dépense.

LIBRAIRIE ET RELIURE

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent.

Le Soussigné offre ses plus sincères remerciements aux MM. du Clergé et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, et profite de cette occasion pour solliciter de nouveau ce même patronage.

TELS QUE

Formulaire de prières, Psaumes, Imitation de Jésus-Christ, etc.

MOIS DE MARIE

NOUVELLE édition, augmentée des PRIÈRES DE LA MESSE, VÉPRÉS DES DIMANCHES, CHEMIN DE LA CROIX, ETC., ETC., avec jolie reliure.

Prix 7s. 6d. la douzaine.

Montréal, E. R. FABRE ET CIE, 2 Avril 1850. Rue St. Vincent, No. 3.

ATTENTION!!!

VRAI VIN FRANÇAIS SANS MELANGE.

M. HERVÉON & Cie., sollicités par des membres de leur famille, résidant aux portes de Bordeaux et en position incontestablement favorable, viennent de recevoir par le navire "l'Arthur" un ASSORTIMENT DE COGNAC et de VINS de qualités diverses, purs et généreux.

C'est l'occasion pour les amateurs et pour le public en général, de renoncer à ces mélanges fâcheux et corrompus, ces mixtures destructives des santés les plus robustes.

C'est aussi une opportunité pour MM. du Clergé, de se procurer un Vin pur, Granger à des ingrédients chimiques, et à des montants qui ne permettent pas de donner un nom à certaines boissons détestées jusqu'à leur essence.

Adresse: MM. HERVÉON & Cie., coin des rues St. Vincent et Notre-Dame, N° 84, Montréal, 3 Décembre, 1850.

ATTENTION!

AVENUE,

A l'Évêché, à la Prévidance et dans toutes les Librairies Catholiques de cette ville.

NEUVAINES

POUR SE PRÉPARER A LA FÊTE DE LA TRINSAANCE

De Notre-Seigneur Jésus-Christ

Par le R. P. MEZZARELLI, de la C. de J. traduit de l'Italien, d'après la dernière édition de Rome.

PRIX: 2s. 6d. LA DOUZAINES.

Montréal, 2 novembre.

MANUEL

DES Sociétés de Temperance,

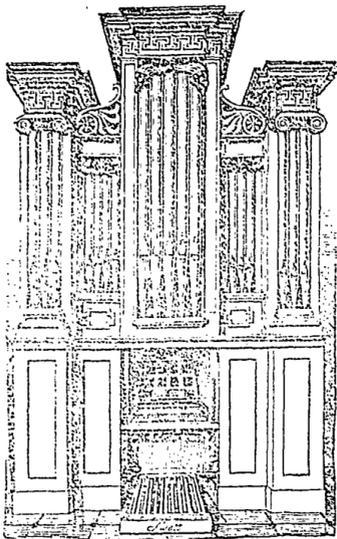
DEDIÉ A LA JEUNESSE DU CANADA,

PAR LE REV. M. G. CHINIQUE, PTE.

Le soussigné a l'honneur d'informer MM. Les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage de l'Apôtre de la Temperance; elle est maintenant en vente chez presque tous les Libraires de Montréal et les Marchands de la Campagne.

Cette édition est enrichie du PORTRAIT de l'auteur et d'une NOTICE BIOGRAPHIQUE et ne se vendra que le même prix des éditions précédentes; le livre est solidement relié, étant destiné à être introduit dans les écoles comme livre de lecture.

J.-B. ROLLAND. Montréal, 28 décembre, 1849.



Au Clergé.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds de profondeur.

Le Soussigné tient en mains un assortiment de PIANOS, MELODEONS, à 4, 4 et 5 octaves, dont les prix sont variés de £11 5 0 à £30.

Montréal, le 29 novembre 1850.

BIBLIOTHEQUES PAROISSIALES.

Les Soussignés ont l'honneur d'annoncer aux MM. du Clergé et à toutes les personnes qui s'intéressent à la fondation des BIBLIOTHEQUES PAROISSIALES, qu'ils ont maintenant en vente un assortiment considérable de livres, publiés avec approbation de plusieurs Archevêques de France et bien propres à répandre le goût de la lecture dans les campagnes.

Bibliothèque de la jeunesse, format 15°, cartonné, 100 volumes dans la collection pour £3 0 0.

Bibliothèque instructive et amusante, format in-18, 160 volumes solidement cartonnés en 130 volumes pour £6 5.

Bibliothèque catholique de Lille, format in-18°, 460 volumes solidement cartonnés en 215 volumes, pour la collection £10 0 0.

Des catalogues de ces différentes collections seront donnés gratuitement à ceux qui en feront la demande.

E. R. FABRE ET CIE, Rue St. Vincent, No. 3, Montréal, le 9 juillet 1850.

LE GUIDE DE L'INSTITUTEUR.

UNE SÉRIE DE REPONSES AUX QUESTIONS INSÉRÉES DANS LA CIRCULAIRE DU SURINTENDANT DE L'ÉDUCATION, ETC.

PAR F. X. VALADE, ECR.

CET ouvrage est maintenant terminé et offert en vente chez tous les Libraires et à la Librairie du Soussigné.

L'ouvrage forme un Volume format in-12, contenant 200 pages.

Le Soussigné a cru, en achetant le privilège de cet ouvrage pour le publier, se rendre utile aux Instituteurs, et au public en général, et il ose espérer d'en obtenir un prompt débit.

P. GENDRON, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, No. 29, rue St. Gabriel, Vis-à-vis l'Hôtel de Mme. St. Julien, Montréal, le 9 juillet 1850.

INSTITUTION POUR LES SOURDS-MUETS.

L'ÉCOLE des Sourds-Muets maintenant établie sur le Côteau St. Louis, auprès de la Montagne de Montréal s'ouvrira le 16 Septembre. L'instruction sera donnée durant dix mois et demi, chaque année, aux conditions suivantes:

Pour la pension et l'instruction, sans aucune fourniture, cinq piastres par mois, payables d'avance, par semestres.

Si, outre la pension, on désire que l'établissement fournisse le lit, pourvoie au blanchissage, au raccommodage des vêtements et des chaussures, le prix sera de sept piastres par mois.

Les soins du médecin et l'achat des livres, ardoises, cahiers, plumes, seront à la charge des parents.

Lorsqu'il sera constaté par un certificat que l'élève, appartient à une famille pauvre, il sera pensionné et instruit pour la modique somme de quatre piastres par mois et il n'aura rien à payer pour les soins du médecin et les fournitures d'école.

Les Sourd-Muets externes, qui seront incapables de payer, recevront l'instruction gratis.

Montréal, ce 6 Septembre 1850.

SOURCES DE PROVIDENCE.

M. ST. GERMAIN qui conduit l'établissement des BAINS D'EAU MINÉRALE dans le nouveau Village de Providence, dans la paroisse de St. Hyacinthe, informe le public que son établissement sera ouvert au PREMIER JUIN prochain, et qu'il pensionnera à son Hôtelier pour un prix modéré.

St. Hyacinthe, le 17 mai, 1850.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

SUR LA

VIE DU CANADA.

(Canada Life Assurance Company.)

INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT.

CAPITAL—£10,000.

BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON.

HUGH C. BAKER, PRÉSIDENT.

JOHN YOUNG, ECR., VICE-PRÉSIDENT.

Et Dix-huit Directeurs.

THOMAS M. SIMONS, ECR., Secrétaire.

Bureau, Local, Montréal.

L'HON. JOSEPH BOURRET, PRÉSIDENT.

JOHN G. MACKENZIE, ECR., VICE-PRÉSIDENT.

Directeurs.

WILLIAM WORKMAN, ECR.

WILLIAM LYMAN, ECR.

G. E. CARTIER, ECR., M. P. P.

HEW RAMSAY, ECR., Gérant.

Conseiller Légal.—L'Hon. L. T. DRUMMOND, Solliciteur-Général.

Arbitre Médical.—ARCHIBALD HALL, M. D.

Secrétaire.—THOMAS RAMSAY, ECR.

QUEBEC—Agent.—H. W. WELCH, ECR.

Arbitre Médical.—Le Dr. MORIN.

GERANTS DANS LE BAS-CANADA.

Sorel.—R. Harrower, ECR. Melbourne.—Thos. Tait, ECR.

St. Andrews.—Frank St. Hyacinthe.—Boucher de la Bruyère, ECR.

St. Johns.—Charles Pierce Trois-Rivières.—John Robertson, ECR.

Huntingdon.—R. B. So. Hawkesbury.—Georges Hamiltonville, ECR.

Stanstead.—F. Judd, ECR. Dunham.—Wm. Baker, ECR.

Sherbrooke.—Wm. Ritchie, ECR.

CETTE COMPAGNIE est prête à effectuer des ASSURANCES SUR LA VIE, et à se charger de toute transaction, dépendant de la valeur ou de la durée de la vie humaine, ainsi qu'à acheter des Annuités ou des Réversions de toute espèce, comme aussi des Survivances et des Dotations.

En sus des divers avantages qu'offrent les autres Compagnies, les directeurs de cette Compagnie, plaçant les primes dans la province à un taux d'intérêt composé bien au-dessus de celui qu'on peut obtenir dans la Grande-Bretagne, se trouvent en état de promettre une réduction très-considérable du coût, en garantissant des assurances, des survivances et des dotations pour un moindre paiement annuel ou une moindre prime annuelle, accordant des ANNUITÉS augmentées soit immédiatement ou différées, pour toute somme placée entre leurs mains.

Ils peuvent aussi mentionner la position locale de la Compagnie, comme étant d'une importance particulière à ceux qui veulent faire effectuer des assurances, attendu que cette position permet aux assurés d'exercer un contrôle sur la Compagnie, et facilite l'acceptation de risque sur ses individus sains, ainsi que le prompt règlement des réclamations.

Les assurances peuvent s'effectuer, AVEC ou SANS participation aux profits de la Compagnie; les primes peuvent se payer par versements semi-annuels ou trimestriels; et le système de demi-crédit ayant été adopté par le Bureau, on fera crédit pour une moitié des SEPT premières primes, sans autre garantie que la Police.

PRIME ANNUELLE POUR ASSURER £100, TOUTE LA DURÉE DE LA VIE.

Table showing annual premiums for £100 insurance for various ages and conditions.

Un trouvera, en les comptant, que les taux ci-dessus d'assurance pour la vie, sans participation, et demi-crédit, sont plus bas que les tarifs similaires d'aucun autre Bureau qui offre maintenant d'assurer au Canada, tandis que les assurés avec participation auront part aux trois quarts de tous les profits de cette branche des affaires de la Compagnie.

Prime annuelle pour assurer le paiement de £100, soit en cas que l'assuré meure avant d'atteindre un âge spécifié, soit lorsqu'il atteindra cet âge:

Table showing annual premiums for £100 insurance with specified age conditions.

HECTOR L. LANGEVIN, AVOCAT.

BUREAU, coin des rues St. Vincent et Ste. Thérèse au dessous de l'établissement de la Minerve.

Montréal, 8 novembre 1850.

ATTENTION!!!

LA CLEF DES PRINCIPALES DIFFICULTÉS DE LA GRAMMAIRE FRANÇAISE, OU COURS RAISONNÉ SUR LA GRAMMAIRE FRANÇAISE.

Le même qui a été donné avec succès durant plusieurs années en SOIXANTE LEÇONS, par CHARLES HUBERT LASSITERAYE.

DEDIÉ A LA JEUNESSE CANADIENNE.

A vendre à Montréal, chez J. B. Rolland, Imprimeur Libraire, rue St. Vincent.—Prix: 2 sel.

AUX COMMISSAIRES D'ÉCOLES.

M. R. C. H. arrivé depuis peu de jours de San-Francisco, (Californie) désire trouver une place d'INSTITUTEUR, il a déjà tenu une école élémentaire dans le district de Québec voilà plusieurs années pendant l'absence de deux ans. S'adresser à M. Louis Plamondon, marchand, rue St. Paul, No. 122.

Montréal, 27 septembre 1850.

BAUME DU DR. WISTAR.

Tiré du Démocrate (Saco) 22 Juin 1847.

Il y a quelques jours, M. Eligh Witham de Sanford, se trouvant à notre office, nous pria de publier son témoignage en faveur du Baume de Céciles Sauvages du Dr. Wistar. Pendant l'automne de 1848, M. Witham fut atteint d'un très mauvais rhume, qui, sans cependant l'empêcher de vaquer à ses occupations, le faisait beaucoup souffrir.

A vendre à Montréal, par Wm. Lyman et Cie, et par John Carter et Cie., rue St. Paul: aussi par Alfred Savage et J. Lyman et Cie, Place d'Armes.

COLLEGE JOLIETTE.

ÉTUDES de cet établissement, se divisent en cinq années, disposé ainsi qu'il suit: 1ère Année.—Éléments des deux langues (Anglais et Français).—Arithmétique.—Histoire sainte et cours religieux.—Histoire ancienne (en anglais).—Géographie.

2me Année.—Syntaxe des deux langues.—Arithmétique et premières notions d'Algèbre, de géométrie et de dessin linéaire.—Histoire du Canada.—Histoire Romaine (en Anglais).—Géographie.—Principes fondamentaux d'Agriculture et de Botanique.—Style épistolaire et compositions dans les deux langues.

3me Année.—Belles-Lettres et Rhétorique.—Algèbre et Géométrie.—Tenue des livres (en Anglais).—Histoire de France par la méthode analytique.—Histoire d'Angleterre (en Anglais).—Étude de la constitution du pays.—Compositions et discours dans les deux langues.

4me Année.—Physique, Chimie appliquée aux arts etc.—Géométrie pratique, Arpentage, Mécanique, etc.—Astronomie.—Compositions dans les deux langues.

5me Année.—Philosophie (logique, métaphysique, Morale).—Architecture.—Economie politique.—Compositions et discours dans les deux langues.

Après avoir suivi ce cours, les élèves pourront recevoir des leçons de latin, s'ils le désirent. Alors un cours de deux ans est suffisant pour donner une connaissance approfondie de cette langue.

Pendant les récréations on obligera les élèves à parler la langue anglaise autant que possible; rien ne sera négligé pour assurer leurs progrès dans les deux langues. Tous les mois il y aura des séances ou soirées scientifiques, pour former les élèves au débit, à la déclamation, etc. des récompenses seront accordées à ceux qui auront présenté leurs matières de la manière la plus satisfaisante.

La Musique et le Dessin seront enseignés à ceux qui le désirent.

CONDITIONS PAR AN. Enseignement et logement. . . £3 0 0

Musique { Piano. £3 0 0

Dessin. { Les autres instruments £1 10 0

Abonnement à la bibliothèque. . . £0 2 6

L'uniforme est un habit de drap bleu à collet droit, boutonnant jusqu'en haut par une rangée de boutons jaunes; ceinture noire.

REV. E. CHAMPAGNEUR, PTE. Directeur. Rev. A. THIBAUDIER, PTE. Procureur. Montréal, le 17 septembre 1850.

L. P. BOIVIN.

Coin des rues NOTRE-DAME ET ST. VINCENT.

VERTIT de nouveaux ses pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qu'à tout-à-fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul vis-à-vis la Place Jacques artier.

Il attend incessamment par les prochains arrivages, un RICHE ASSORTIMENT DE MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût, etc, etc.

Montréal, 26 mai.

CONDITIONS :

On ne s'abonne pas pour moins d'un semestre. Les abonnés qui veulent retirer leur souscription, doivent en donner avis un mois avant l'échéance du semestre ou de l'année courante, à moins d'une convention qui en dispense.

TAUX DES ANNONCES. Six lignes et au-dessous, 1re insertion, . . . £0 2 6

Chaque insertion subséquente, . . . 0 0 7

Dix lignes et au-dessous, 1re insertion, . . . 0 3 6

Chaque insertion subséquente, . . . 0 0 11

Au-dessous de dix lignes, (1re insertion) chaque ligne, . . . 0 0 4

Chaque insertion subséquente, par ligne, . . . 0 0 1

L'on traite de gré à gré pour les annonces fréquentes ou qui doivent paraître longtemps.

Les annonces non accompagnées d'ordre seront publiées jusqu'à avis contraire.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

MONTRÉAL, . . . MM. E. R. Fabre et Cie, Libraire Trois-Rivières, Val. Guillet, ECR., N. P.

QUÉBEC, . . . L. Gill, ECR., V. St. F. ANNE, M. F. Pilote, PTE. Direct.

RIVIÈRE DU LOUP, M. L. Baribeau, St. ANTOINE, M. H. Aubertin. Bureau de Rédaction: Maison d'École près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis. IMPRIMERIE: JOSEPH RIVET, Coin des rues Mignonne et St. Denis.